Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231027-D2023-199-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/10/2023

DÉCISION
CONCLUSION DE L'AVENANT N°4 AU CONTRAT DE MAINTENANCE, D'HEBERGEMENT ET D'ASSISTANCE POUR LES LOGICIELS DE LA DIRECTION DE LA COLLECTE ET DE LA VALORISATION DES DECHETS AVEC LA SOCIETE GESBAC ENVIRONNEMENT

1.1 Marchés publics

GS/JLC/AD/MC/CN
N°D2023-199

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023200-0001 du 19 juillet 2023,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-8,*
Vu *le 6b° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 telle que modifiée par la délibération n°CC2023-078 du 22 mai 2023 portant délégation d'attribution au Président pour l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
Vu *la décision n°2021-204 du Président attribuant le contrat de maintenance d'hébergement et d'assistance pour le logiciel de la direction de la collecte et de la valorisation des déchets à la société GESBAC ENVIRONNEMENT,*
Vu *la décision n°2022-045 du Président approuvant et autorisant la signature de l'avenant n°1 ayant pour objet de prolonger la durée du contrat pour une durée de 8 mois,*
Vu *la décision n°2022-183 du Président approuvant et autorisant la signature de l'avenant n°2 ayant pour objet de prolonger la durée du contrat pour une durée de 7 mois,*
Vu *la décision n°2023-127 du Président approuvant et autorisant la signature de l'avenant n°3 ayant pour objet de prolonger la durée du contrat pour une durée de 3 mois,*
Vu *le projet d'avenant n°4,*

Considérant que le déploiement du nouveau logiciel de gestion globale du parc de pré-collecte et de la redevance spéciale est opérationnel depuis le 30 septembre 2023,
Considérant qu'au regard du délai de paramétrage du nouveau logiciel il convient de prolonger le contrat actuel afin de permettre une continuité de service, et ce jusqu'au 31 décembre 2023,
Considérant que le montant de cette prolongation est de 750 € HT,

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tel. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'avenant n°4 relatif à la maintenance, l'assistance et l'hébergement des logiciels utilisés par la direction de la collecte et de la valorisation des déchets avec la société GESBAC ENVIRONNEMENT ayant pour objet de prolonger le contrat pour une durée de 3 mois pour un montant de 250 € HT par mois (soit 750 € HT sur la totalité de la durée possible de la prolongation).

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société GESBAC ENVIRONNEMENT.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 27/10/2023

Le Président



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 27/10/2023